



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Brayre
et de l'Anille**

1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 mars 2021

1^{ère} modification de droit commun du PLUi adoptée le

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du
XXX 2022
adoptant la 1^{ère} modification
simplifiée du PLUi de la
communauté de communes des
Vallées de la Brayre et de l'Anille

Le président, Michel
Leroy

Date : **27 août 2024**

Phase : **Notification aux services**

N° de pièce : **0 Délibérations et arrêtés**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com





TABLE DES MATIÈRES

- 01_ Prescription de la modification de droit commun du PLUi
- 02_ Avenant au marché de modification de droit commun du PLUi
- 03_ Modalités de mise à concertation préalable du public de la modification de droit commun du PLUi
- 04_ Projet d'un Périmètre Délimité des Abords du Château de Courtanvaux à Bessé-Sur-Braye
- 05_ Arrêté de mise à l'enquête publique unique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220106

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

	Étaient Présents :
Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. Jacky LEDRU, membre suppléant.
21 janvier 2022	
Date d'affichage	
21 janvier 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 36	
Votants : 39	

Étaient excusés :

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU
Mme GAUTIER Cindy
Mme RENARD Candy
Mme THOIREY Isabelle (démissionnaire)

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R.151-1 à R153-1 et suivants et notamment R153-41,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20210101 en date du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées de la Braye et de l'Anille, exécutoire en date du 4 mars 2021,

Vu le rapport du Président présenté par M. BOSNYAK Yvan, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prescription de la modification de droit commun du PLUi,

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis :
 - o La création de STECAL et changements de destination
 - o La reformulation et la correction de dispositions du règlement écrit et graphique
 - o La rectification d'erreurs matérielles / d'omissions
 - o La modification d'une OAP
 - o L'intégration de la mise à jour des annexes dans les plans SIG
 - o La réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerciales

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la passation d'un marché public à procédure adaptée,

- **PREND ACTE** que la procédure ne fera pas l'objet d'une concertation mais qu'une enquête publique sera réalisée

- **PREND ACTE** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées qui se prononceront sur le dossier de modification,

- **CHARGE** le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 janvier 2022

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la ERAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-GALAIS*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230229

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
16 février 2023

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, , DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage
16 février 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à PLUT Jean-Claude
M. CHERON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe
Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc
Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant M. VICTOR Thierry
Mme PRIEUR Sergine
Mme RENARD Candy
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à JAMOIS Xavier

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVENANT AU MARCHÉ DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN PLUI

Vu la délibération n° 20220106 du 27 janvier 2022 autorisant la prescription de la modification de droit commun,

Vu la délibération n° 20220401 du 12 avril 2022 autorisant l'adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu le marché de service relatif à la modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI), signé avec l'Agence Gilson et associés SAS, pour un montant de 15 877,50 € HT,

Le comité de pilotage du PLUi a décidé, lorsqu'un projet de modification de PLUi en cours d'études sur le territoire, de solliciter en amont l'avis de chaque PPA (Personnes Publiques Associées) afin de connaître son positionnement vis-à-vis de nos demandes.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) avait donc traité et analysé notre dossier de modification de droit commun de PLUi. A l'issue de cette analyse, dans la partie qui traite les OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation), notre PLUi en cours de modification devrait répondre aux nouvelles dispositions des OAP, suite à l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, l'article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme portant sur les OAP précise,

d'une part que : « *Les Orientations d'Aménagements et de Programmations définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagements et de Développement Durable, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacun d'elles, le cas échéant* ». L'objectif de la loi est d'assurer une ouverture rapide à l'urbanisation (délai de 6 ans pour les zones 1AU à compter de la date d'adoption de la loi) et, donc, de disposer d'un règlement graphique cohérent.

Et d'autre part, les OAP devront, également, répondre à l'article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme : « *Les Orientations d'Aménagements et de Programmations définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagements et de Développement Durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques* ».

Afin de respecter cette dernière disposition législative, deux possibilités sont offertes : soit modifier toutes les OAP de secteurs dédiés à l'habitat et au développement économique, soit créer une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques. Dans tous les cas, il s'agit de répondre aux enjeux de continuité écologique identifiés dans le diagnostic environnemental par des préconisations qui pourront être retranscrites dans les OAP, notamment en termes d'espaces naturels à préserver en milieu urbain, ou de coupures urbaines à restaurer (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Le 23 janvier 2023, le comité de pilotage de PLUi s'est réuni et a décidé d'opter pour la seconde option : - **Réalisation d'une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques**. Le comité de pilotage sollicite aujourd'hui une décision de conseil communautaire sur cet avenant au marché initial.

Depuis le lancement de la modification du droit commun de PLUi, le 11 juillet 2022, un certain nombre de nouvelles erreurs ont été relevées, des projets ont vu le jour et des adaptations s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Président présente le bilan des modifications à apporter à la prescription initiale qui portent sur :

- **Réalisation d'une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques.**
- **Réalisation d'une OAP Commerciales, Artisanales et logistiques**
- **La modification des OAP**

Montant de l'avenant : 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC

Nouveau montant du marché : 19 377.50 € HT, soit 23 253 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'avenant au marché de service tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant au marché de service tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 février 2023

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240601

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Conflans sur Anille en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,
21 juin 2024	
Date d'affichage	MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
21 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 38	

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel
M. LEDIEU Christophe
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. MERCIER Marc
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine

Monsieur MARTEL Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
MODIFICATION DU DROIT COMMUN
MODALITES DE MISE A CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;
Vu les articles L.103-1 à L103-3 et L.103-2 b) du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération de prescription de la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE Île-de-France en date du 17 juillet 2023 de soumettre la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à évaluation environnementale.

Monsieur le Président,

Expose que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a été approuvé par délibération du 28 janvier 2021.

La première modification de droit commun du PLUi a été engagée le 27 janvier 2022 motivée par la nécessité de mettre à jour le document d'urbanisme au regard de la réalité de terrain mais également, des évolutions de la loi. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun sont :

- La création de STECAL et changements de destination
- La reformulation et la correction de dispositions du règlement écrit et graphique
- La rectification d'erreurs matérielles/ d'omissions
- La modification des OAP
- L'intégration de la mise à jour des annexes dans les plans SIG
- La réalisation d'une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques.
- La réalisation d'une OAP Commerciales, Artisanales et logistiques

Le 17 juillet 2023, la MRAE soumet la première modification du PLUi de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 b) du code de l'urbanisme rappelle que « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : **La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale*** ».

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de modification présentant le projet et ses évolutions ;
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de l'intercommunalité ;
- Un cahier d'observations mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Communautaire avant que le projet de modification du PLUi modifié ne soit approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - La mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de modification présentant le projet et ses évolutions ;
 - La mise à disposition du dossier sur le site internet de l'intercommunalité ;
 - Un cahier d'observations mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera présenté dans le Conseil Communautaire qui en délibèrera

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional Pays de la Loire et du conseil départemental de la Sarthe,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- aux présidents des EPCI voisines compétentes en matière de PLUj,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 juin 2024


Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Pierre MARTEL



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240602

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Conflans sur Anille en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,
21 juin 2024	
Date d'affichage	MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
21 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 38	

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel
M. LEDIEU Christophe
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. MERCIER Marc
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine

Monsieur MARTEL Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROJET D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHÂTEAU DE
COURTANVAUX**

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-93-II,
Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-11, L. 153-19, L. 153-33 et L. 153-31,
Vu l'arrêté préfectoral du 29/09/2021 d'extension de protection du Château de Courtanvaux portant le périmètre de protection à environ 82ha comprenant une zone pavillonnaire importante,
Vu le dossier de l'UDAP 72 reçu le 28 août 2023 portant a connaissance de la Commune de Bessé Sur Bray le projet d'un Périmètre Délimité des Abords concernant le Château de Courtanvaux comprenant les deux

châteaux, l'orangerie, l'écurie, la chapelle, la porterie, le portail des Lions, le pigeonier, les terrasses et la grande allée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant ce qui suit :

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la co-visibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non co-visibilité avec le monument historique.

Suite à l'extension de protection du monument historique du 29 septembre 2021, les services de l'Etat ont transmis à la commune le projet de PDA établi sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce nouveau périmètre délimité des abords exclut la zone pavillonnaire face au portail des lions pour se concentrer sur les secteurs naturels entourant le château et ses communs. Les Architectes des Bâtiments de France proposent de reprendre le périmètre des limites du site classé dans sa totalité soit une superficie de 46 ha. Ce nouveau périmètre nécessite de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur,

Il appartient au Conseil Communautaire de valider ce périmètre proposé avant de le soumettre à une enquête publique conjointe organisée lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de périmètre délimité des abords transmis sur proposition des Architectes des Bâtiments de France reprenant le périmètre du site classé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intégrer à la demande de saisine du Tribunal Administratif pour ouverture l'enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de modification du droit commun du PLUi et du projet de Périmètre Délimité des Abords du Château de Courtanvaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 juin 2024

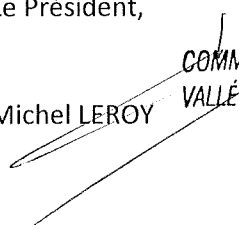
Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre MARTEL



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

N°009_2024_modifié

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Prescrivant l'enquête publique unique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Courtanvaux à Bessé sur Braye

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 engageant la 1^{re} modification de droit commun du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords du château de Courtanvaux à Bessé-Sur-Braye;

Vu l'ordonnance n° E24000129/72 en date du 12 juillet 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Claude THIBAUD en qualité de commissaire enquêteur et Mme Catherine PAPIN en qualité de suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- ❖ le projet de 1^{re} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes (CC) des Vallées de la Braye et de l'Anille consistant en :
 - La création de Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limités et changements de destination,
 - La reformulation et la correction de dispositions des règlements écrit et graphique,
 - La rectification d'erreurs matérielles ou d'omissions
 - La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - L'intégration de la mise à jour des annexes dans les plans du Système d'Informatique Graphique,
 - La réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques
 - La réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerciales, Artisanales et logistiques
- ❖ la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Courtanvaux à Bessé sur Braye.

Cette enquête publique unique se déroulera du mercredi 18 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00 sur une durée de 31 jours consécutifs.

L'autorité porteuse des projets de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Courtanvaux est la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Le projet de modification n°1 du PLUI comportant un rapport sur les incidences environnementales a été soumis à l'avis de la Mission d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Cet avis est joint au dossier de l'enquête ainsi que le mémoire en réponse de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : Désignation, rôle et permanences du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E24000129/72 du 12 juillet 2024, désigné M. Claude THIBAUD, ingénieur territorial en retraite. En cas d'empêchement, Mme Catherine PAPIN pourra être nommée après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites lors des permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures ci-après :

Date	Lieu	Horaires
Mercredi 18 septembre 2024	Hôtel Communautaire, 10 rue Saint pierre 72120 Saint Calais	9h00 à 12h00
Mardi 24 septembre 2024	Mairie, 1 place de l'Église 72390 Lavaré	14h00 à 17h00
Samedi 28 septembre 2024	Mairie, Place de l'Hôtel de Ville 72310 Bessé-Sur-Braye	9h00 à 12h00
Mardi 01 octobre 2024	Mairie, 3 rue Freddy Limbosch 72310 Cogners	15h00 à 18h00
Mardi 08 octobre 2024	Mairie, 19 rue de l'église 72320 Valennes	14h00 à 17h00
Vendredi 11 octobre 2024	La salle André Leprêtre, Place de l'Hôtel de Ville 72320 Vibraye	9h00 à 12h00

Vendredi 18 octobre 2024	La salle Françoise Giroud, 12 Place de l'Hôtel de Ville, 72120 Saint Calais	14h00 à 17h00
--------------------------	--	---------------

Le commissaire enquêteur tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, sur lesquels seront consignées toutes les dépositions écrites qui seront présentées sur le projet par les tiers intéressés.

ARTICLE 3 : Organisation de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille - 10 rue Saint Pierre - 72120 SAINT CALAIS. Les jours et heures d'ouverture sont le mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en version papier au siège de l'enquête ainsi que dans les quatre communes principales (Bessé Sur Braye, Dollon, Saint Calais et Vibraye) de la communauté de communes aux horaires habituels d'ouverture au public,
- en version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête au 10 rue Saint Pierre 72120 Saint Calais,
- sur le site internet de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille <https://www.cc-vba.com>

Un ordinateur sera mis à la disposition du public au siège de la CC des vallées de la Braye et de l'Anille aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes.

Le public pourra consigner ses observations ou propositions :

- sur les registres papier qui seront mis à sa disposition au siège de l'enquête et dans les mairies de chaque commune aux jours et heures habituels de leur ouverture,
- par mail à l'adresse plui.vba.enquetepublique@cc-vba.com. Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête au 10 rue Saint Pierre 72120 Saint Calais, de manière qu'elle puisse lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Les observations ou propositions du public seront accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.cc-vba.com>

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux locaux suivants : Maine libre et Ouest-France.

Dans les mêmes délais, cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et publié par voie d'affiches dans les mairies

et en tous lieux habituels d'affichage ainsi que sur le site internet de la communauté de communes <https://www.cc-vba.com>

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui communiquera au président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre au président de la communauté de communes le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées, celles-ci faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 6 : Décision susceptible de survenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, après que des modifications auront été éventuellement apportées aux pièces du dossier, les projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Courtanvaux à Bessé sur Braye seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de La Sarthe ainsi qu'au commissaire enquêteur et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à Saint Calais, le 28 août 2024

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS